

ARIEGE

Arrondissement  
SAINT - GIRONS

Commune  
SAINT – GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2021/01/25

## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT A L'INTÉRIEUR DU PERIMÈTRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de Saint-Girons,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code pénal et notamment son article 431-3,

**Considérant** que la posture VIGIPIRATE est active à compter du 29 octobre 2020 au niveau d'alerte « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid 19 ;

**Considérant** les éventuels rassemblements non autorisés de personnes, à l'intérieur du périmètre du marché hebdomadaire qui risquent d'occasionner des nuisances et des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans les espaces publics de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de préserver le bon fonctionnement du marché et de garantir le droit à commercer des commerçants non sédentaires qui s'acquittent d'un droit de place ,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les rassemblements statiques de personnes ainsi que les cortèges occupant l'espace public à l'intérieur du périmètre délimité par le marché hebdomadaire, autres que ceux liés à des événements dûment autorisés et à l'organisation du dit marché sont interdits ;

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'affichage en mairie ;

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :** Monsieur le Maire , Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Girons et affiché en Mairie.

**Article 5 :** L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie .

A Saint-Girons, le 8 janvier 2021

Le maire,



Jean Noël VIGNEAL

Accusé de réception en préfecture  
009-210902615-20210108-AR-2021-01-25-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2021  
Date de réception préfecture : 08/01/2021